

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 136

Présents : 79

Absents avec pouvoir : 15

Absents sans pouvoir : 42

Madame Catherine YVIQUEL est nommée secrétaire de séance.

↳ Présentation du projet « Orchestre à l'école »

Monsieur PAYEN DE LA GARANDERIE, principal du collège public Georges Pompidou de Champtoceaux débute la présentation du projet « Orchestre à l'école », puis c'est au tour de Monsieur ROCHAIS, principal du collège privé Saint-Benoît, et de Claudie TOUBLANC, Directrice de l'école de musique MELODIE, de poursuivre la présentation.

Monsieur Jacques REVEILLERE souligne le fait que ce projet concerne des collégiens des deux collèges de Champtoceaux, alors que certains collégiens d'Orée-d'Anjou ne vont pas au collège de Champtoceaux. Il ajoute que la gestion des collèges relève de la compétence du Conseil Départemental de Maine-et-Loire et non de la commune d'Orée-d'Anjou.

Madame Aline BRAY répond que le Conseil Départemental intervient sur diverses problématiques, mais pas sur l'aspect pédagogique.

Un conseiller demande sur quel temps aura lieu la pratique de la musique.

Monsieur ROCHAIS répond que cela aura lieu sur le temps scolaire.

↳ Présentation du projet « Festival Argentik »

Madame Magalie PARAIN présente le projet « Festival Argentik », accompagnée de Carine DEAMBROSIS, membre de l'association « Orée en Arts ».

Un élu demande combien de membres comporte l'association.

Madame DEAMBROSIS répond qu'il y a actuellement 9 membres, mais que d'autres vont arriver prochainement (les filles DOISNEAU notamment).

Un élu demande quelle expérience a l'association dans l'animation et l'organisation d'évènements.

Madame DEAMBROSIS répond qu'elle a plus de 30 ans d'expérience, notamment dans l'organisation d'expositions photos. Elle ajoute que l'organisation de festivals n'est pas très différente, car les expositions photos sont généralement organisées à plusieurs photographes, ce qui nécessite un travail important de coordination.

Madame DEAMBROSIS ajoute qu'elle a travaillé pour le musée du Louvre, et qu'elle a également souvent travaillé avec des enfants. Elle a pour projet de faire venir des conférencières du musée Carnavalet.

Un élu demande si le festival va bouger dans le territoire ou ailleurs lors d'éventuelles prochaines éditions, ou s'il va demeurer à Champtoceaux.

Madame DEAMBROSIS répond que le festival sera amené à être organisé sur d'autres communes déléguées d'Orée-d'Anjou, mais pas ailleurs.

Elle précise que le festival n'est pas uniquement réservé aux professionnels, et que dès la seconde édition, il est envisagé un travail avec des photographes amateurs qui ont mis en valeur le territoire. Elle souhaiterait ainsi faire participer une galerie d'ANGERS.

Un élu s'interroge sur le côté quelque peu démodé de la photo argentine, qui date du siècle dernier.

Madame DEAMBROSIS répond que ce type de photo revient à la mode actuellement.

Monsieur Stéphane LALLIER trouve que ce festival est l'opportunité de réaliser un vrai coup de projecteur sur le territoire et permettra d'attirer au-delà du territoire d'Orée-d'Anjou. Il souligne que le fait que le festival soit programmé sur 10 jours permettra de faire rester les gens sur place, ce qui représentera un vrai atout pour d'éventuelles retombées touristiques.

Madame DEAMBROSIS précise qu'elle est actuellement en attente de réponses de la part de photographes américains et anglais, dans l'optique de l'organisation de la seconde édition du festival.

Un élu souhaite savoir pourquoi le site de Champtoceaux a été choisi et non pas celui de La Varenne, qui aurait sans doute été plus judicieux du fait du passage de l'itinéraire « La Loire à vélo ».

Madame Sabrina BIOTTEAU répond que cela aurait coûté plus cher, et qu'il faut veiller à ne pas diluer les panneaux d'exposition et autres supports de communication sur d'autres communes déléguées.

Madame Aline BRAY indique que ce projet de territoire sera porté également par le Conseil Départemental du Maine-et-Loire, car il s'agit d'un levier intéressant de promotion pour le territoire.

↳ Monsieur le Maire, en préambule, annonce la démission de Madame Gwénaëlle BARAISE à compter du 20 mars 2018.

1.1 – Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 février 2018

Le Conseil municipal valide, par 88 POUR, 1 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, le procès-verbal de la séance du 22 février 2018 pour lequel aucune observation n'a été formulée.

1.2 - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

Champtoceaux

- Acquisition d'un nouvel équipement pour l'aire de jeux du Champ de Bataille - Sté KOMPAN pour un montant de 18 306 € HT.
- Fabrication et pose de stores au Pôle Enfance - Ets ATLANTIQUE OUVERTURES pour un montant de 23 478 € HT.

Landemont

- Acquisition et installation d'un jeu au Jardin de l'Etoile - Sté EDEN COM pour un montant de 8 254,00 € HT.
- Création d'une rampe handicapée au niveau de l'église dans le cadre du PAVE - Entreprise BTG pour un montant de 2 897,45 € HT.
- Acquisition et pose d'un garde-corps pour accès à la rampe handicapé de l'église dans le cadre du PAVE - SARL ATELIER DES CHATAIGNERAIES pour un montant de 1 205,00 € HT.

Liré

- Remplacement de pierres de tuffeau en façade de la bibliothèque - Entreprise PALUSSIÈRE pour un montant de 1 085,00 € HT.
- Travaux sur la façade Nord de l'église - Entreprise PALUSSIÈRE pour un montant de 10 388 € HT.
- Réalisation d'un ossuaire dans le cimetière - Entreprise Pompes Funèbres des Mauges pour un montant de 1 054,17 € HT.
- Fourniture et pose de filets pare-ballons pour protéger les nouveaux vestiaires et la salle de convivialité au stade - Entreprise ACL Sport Nature pour un montant de 4 014,50 € HT.
- Commande translucides de la salle de sport - Entreprise LP COUVERTURE pour un montant de 12 791,35 € HT.
- Travaux de peinture intérieurs murs et sols de la bibliothèque - Entreprise FREMONDIÈRE pour un montant de 7 793,25 HT.
- Travaux de peinture murs extérieurs de la bibliothèque - Entreprise MARTINEAU pour un montant de 6 872,12 HT.
- Travaux de réfection d'une classe à l'Ecole Charles Perrault - Entreprise BR Peinture pour un montant de 2 947,86 € HT.

Orée-d'Anjou

- Assistance en assurance : Mission de conseil, d'expertise et d'assistance technique - Ets PROTECTAS pour un montant de 1 500 € HT par an, sur une durée maximum de 5 ans.

Saint-Sauveur de Landemont

- Reprise d'emplacements dans le cimetière et création d'un ossuaire - Pompes Funèbres des Mauges pour des montants respectifs de 3 291,67 € HT et 741,67 € HT.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises par délégation.

1.3 – Centre Socioculturel Rives de Loire – Annexe financière 2018

Monsieur Jean-Yves BOURGEAIS rappelle que le mois dernier le Conseil Municipal a accepté de verser un acompte de 50 000 € au Centre Socioculturel Rives de Loire sur la contribution financière annuelle. Le Conseil d'Administration ayant validé les montants définitifs, il propose désormais de voter le montant global à verser cette année.

Monsieur Jean-Yves BOURGEAIS rappelle la nouvelle organisation du centre socioculturel :

Collège des collectivités	Collège des commissions	Collège habitants et associations
Orée d'Anjou : - Jean-Yves Bourgeais (solidarités) - Jean-Charles Juhel (environnement) - Marie-Thérèse Croix (santé-bien vieillir) - Magalie Parain (culture) Conseil Départemental : - Aline Bray	Finances : Jean-René Manceau RH : Gilles Bouchereau RAM : Isabelle Gouyette Jeunesse : Valérie Da Silva Ferreira Environnement : Yoran Fourel Emploi : Jean Cottineau Animations : Isabelle Bertolini Familles : Françoise Perroteau Culture : Dominique Izacard	1/ Agirec : Jean-Yves Lambert 2/ Mélodie : Hugues Rollin 3/ Jean-Marc Duchon 4/ Dominique Pineau 5/ Jean-Claude Nogaret 6/ Allison Godin 7/ Guillaume Pavageau 8/ Joaquim Gomes Alves

Fonctions dans la gouvernance du CA :

Président : Jean-Marc Duchon
 Vice-Présidents : Gilles Bouchereau et Joaquim Gomes Alves
 Trésorier : Jean-René Manceau
 Trésorière Adjointe : Dominique Pineau
 Secrétaire : Jean-Claude Nogaret

Madame Patricia VIOLIN précise que la CARSAT a remplacé depuis plusieurs années la CRAM.

Pour l'année 2018, le montant de la demande de subvention s'élève à 293 101 € et se décompose comme suit :

Subvention de fonctionnement	58 645 €
Subvention pour poste accueil	22 103 €
Subvention secrétariat	5 804 €
Subvention poste mélodie	7 280 €
Subvention insertion	39 770 €
Subvention Projet de mobilité	0 €
Subvention Contrats ENFANCe et RAM	39 387 €
Subvention CTL Jeunesse	56 261 €
Subvention 2^{ème} animateur jeunesse	35 489 €
Subvention poste famille	28 362 €
Total général	293 101 €

Le montant de la subvention demandée est en augmentation de 8 935 € (+3%) par rapport à 2017, cela est dû principalement :

- à une baisse de 3 000 € de la subvention CAF sur le RAM ;
- au passage à temps complet d'une animatrice jeunesse (dû à l'augmentation de la fréquentation du service) ;
- au passage à temps complet de l'animatrice référente familles (dû à l'octroi de nouvelles missions concernant le « bien vieillir » et la création d'un Point Infos Familles).

L'annexe financière 2018 à la convention 2017-2020 figure en appui de la présentation.

Le Conseil municipal, par 83 POUR, 5 CONTRE et 6 ABSTENTIONS, approuve le versement de la subvention 2018 de 293 101 € attribuée au Centre socioculturel « Rives de Loire » telle que présentée en annexe de la présente délibération, à laquelle il conviendra de déduire l'acompte de 50 000 € déjà versé.

1.4 - Convention avec l'Etat – Télétransmission des actes

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé le 12 janvier 2016 une convention avec la préfecture permettant d'effectuer par voie électronique la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

D'autres actes étant désormais concernés par la dématérialisation en direction de la préfecture (pièces de marchés publics, urbanisme, etc.), il est proposé de signer la convention actualisée avec la Préfecture de Maine-et-Loire, telle que présentée en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant. Le Conseil municipal, par 91 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission des actes avec l'Etat telle que présentée en annexe de la délibération.

2 - Plan gérontologique

Madame Marie-Thérèse CROIX rappelle que le projet de plan gérontologique a été présenté à l'ensemble du Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou lors de la séance du 22 février 2018 puis dans les 9 conseils délégués dans le courant du mois de mars 2018.

Le projet a été validé par l'ensemble des porteurs d'action à l'occasion d'une réunion de présentation et d'échanges le 27 mars 2018.

Madame Marie-Thérèse CROIX informe le conseil municipal que l'ensemble des acteurs partenaires de la collectivité sont prêts à soutenir ce plan.

Suite à ces différentes présentations et temps d'échanges avec les élus et partenaires acteurs de la gérontologie, il est proposé de valider le plan d'actions du plan gérontologique en annexe tel que présenté lors du dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par 88 POUR, 1 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, approuve le plan d'actions du plan gérontologique 2018-2022 tel que présenté en annexe de la délibération.

3 - Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Monsieur Jean-Claude JUHEL rappelle que les dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les communes délimitent et approuvent leur zonage d'assainissement des eaux pluviales après enquête publique. Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le conseil municipal prend connaissance de l'ensemble du travail effectué dans le document présenté en annexe.

En considérant, dans ces conditions, qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement des eaux pluviales,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,

En application de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

En application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

En considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

En considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;

En considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux pluviales ;

En considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

En prenant connaissance des pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Le Conseil Municipal, par 87 POUR, 1 CONTRE et 6 ABSTENTIONS, valide les règles relatives à la gestion des eaux pluviales détaillées dans le dossier joint en annexe, valide et arrête le zonage d'assainissement des eaux pluviales proposé en annexe, autorise Monsieur le Maire à demander un examen au cas par cas auprès de la DREAL, et autorise Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement des eaux pluviales après avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire.

4.1 - Subvention festival Argentik

Madame Magalie PARAIN indique qu'au vu de la présentation qui a été faite aux conseillers municipaux en préambule de la réunion, il est proposé de délibérer sur la subvention qui sera attribuée à l'association. Il est précisé que la commission est favorable à la demande de subvention sollicitée. Aussi, le 28 février en bureau des Maires, les membres du bureau ont validé le principe de vous proposer le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association qui souhaite organiser le festival Argentik, mais en stipulant que 50% seront versés tout de suite et les 50% restants au prorata du budget réalisé au final.

Le Conseil Municipal, par 62 POUR, 20 CONTRE et 12 ABSTENTIONS, approuve le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association « Orée en arts » pour 2018 dans le cadre de l'organisation du festival Argentik, en stipulant que 50% seront versés tout de suite et les 50% restants au prorata du budget réalisé au final.

4.2 - Annexe financière à la Convention Mélodie

Madame Magalie PARAIN indique qu'au vu de la convention pluriannuelle passée entre la Commune Orée-d'Anjou et l'école de musique Mélodie, il y a lieu de délibérer sur l'annexe d'objectifs et de moyens pour l'année scolaire 2017-2018 dont les conseillers ont pris connaissance en annexe. Les membres de la Commission proposent d'y répondre favorablement.

Le Conseil Municipal, par 62 POUR, 19 CONTRE et 11 ABSTENTIONS, approuve le versement de la subvention 2018 à l'école de musique Mélodie conformément à l'avenant présenté en annexe de la délibération.

5.1 – Dissolution du SIVU du sentier ligérien Oudon-Champtoceaux (SLOC)

Monsieur Stéphanie LALLIER rappelle que le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Sentier Ligérien Oudon Champtoceaux (SLOC) a été créé le 29 octobre 1998 afin de mettre au point initialement un sentier d'interprétation médiéval entre les territoires d'Oudon et de Champtoceaux.

Aujourd'hui, le syndicat propose une offre culturelle et touristique réunissant près de 30 000 visiteurs chaque année, et basée autour de la visite du château d'Oudon et de la croisière sur la Loire au sein du bateau La Luce.

Le 13 juin 2016, la dissolution du syndicat a été inscrite au schéma départemental de la coopération intercommunale pour une mise en œuvre au 31 décembre 2016, mise en œuvre différée par deux fois jusqu'au 31 mars 2018.

Il vous est ici rappelé que la procédure de dissolution d'un syndicat, fixée à l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, implique la prise de délibérations concordantes du comité syndical du syndicat ainsi que des conseils municipaux d'Orée-d'Anjou et d'Oudon.

VU les dispositions du schéma départemental de coopération intercommunale de Loire-Atlantique arrêté le 7 mars 2016 et notamment son annexe 7 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 octobre 1998 autorisant la création du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Sentier Ligérien Oudon Champtoceaux (SLOC) ;

VU la création de la commune nouvelle d'Orée-d'Anjou et sa substitution au sein du syndicat à la commune historique de Champtoceaux au 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 proposant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Sentier Ligérien Oudon Champtoceaux (SLOC) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVU Oudon-Champtoceaux à compter du 31 mars 2018 afin de permettre aux communes membres ainsi qu'au comité syndical de finaliser l'accord relatif aux conditions de liquidation du syndicat ;

VU l'article L. 5212-33 du CGCT : "La répartition des personnels concernés entre les communes membres est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes. Elle ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes."

VU l'avis favorable de la CAP du centre de gestion de Loire-Atlantique en date du 8 février 2018 concernant l'intégration au sein des effectifs d'Oudon d'Anne-Gaëlle CODET à compter du 1^{er} avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la CAP du centre de gestion de Loire-Atlantique en date du 8 février 2018 concernant l'intégration au sein des effectifs d'Oudon de Céline TEROL-BAILLY à compter du 1^{er} avril 2018 ;

VU la demande faite auprès de la CAP du centre de gestion du Maine-et-Loire en date du 9 février 2018 pour intégration au sein des effectifs d'Orée-d'Anjou d'Alisson ENTZMANN, Martine TOUBLANC et Damien BECOT à compter du 1^{er} avril 2018 ;

↳ Répartition des immobilisations et de leurs financements

Dans la perspective de la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Sentier Ligérien Oudon Champtoceaux (SLOC) au 31 mars 2018, et afin de garantir une continuité du service, les communes d'Orée-

d'Anjou et d'Oudon ainsi que le conseil syndical du SLOC ont défini d'un commun accord le partage des biens du syndicat tel que présenté en annexe.

Cette répartition s'est faite en fonction des critères suivants :

- territorialisation des biens
- utilité des équipements pour le fonctionnement futur des deux structures issues de la dissolution.

Les subventions et le FCTVA suivront le sort des biens auxquels ils sont attachés et seront repris en conséquence par chacun des membres du syndicat.

↳ Répartition des autres postes du bilan et du résultat 2018

Compte-tenu de la nature de la répartition de l'actif présentée ci-dessus, et du tableau des participations en fonctionnement et exceptionnelles des communes de Champtoceaux (puis Orée-d'Anjou) et d'Oudon depuis la création du syndicat,

Il est proposé de :

- Appliquer la clef de répartition suivante aux autres postes du bilan et du résultat de l'exercice 2018, soit :
 - OUDON = 56,59%
 - ORÉE-D'ANJOU = 43,41%
- Transférer le paiement des éventuelles charges restantes qui concernent l'activité liaison fluviale à la commune d'ORÉE-D'ANJOU, et les autres à la commune d'OUDON ;
- Transférer le recouvrement des éventuelles recettes qui concernent l'activité liaison fluviale à la commune d'ORÉE-D'ANJOU, et les autres à la commune d'OUDON ;
- Transférer le solde des comptes de TVA qui concernent l'activité liaison fluviale à la commune d'ORÉE-D'ANJOU, et les autres à la commune d'OUDON.

Les éventuelles dettes et créances intervenant postérieurement à la dissolution seront réparties suivant la nature de l'activité conformément à la ventilation ci-dessus.

L'équilibre des opérations de répartition sera assuré par la ventilation des autres postes du bilan à due concurrence de la clé de répartition précitée.

↳ Reprise du personnel

Il est proposé que les personnels techniques et administratifs du syndicat soient intégrés aux tableaux des effectifs des deux collectivités comme suit :

ORÉE-D'ANJOU	OUDON
Damien BECOT – <i>adjoint technique territorial à temps complet (actuellement en disponibilité)</i>	Anne –Gaëlle CODET – <i>attaché territorial à temps complet</i>
Alisson ENTZMANN – <i>adjoint administratif territorial à temps complet</i>	Céline TEROL-BAILLY – <i>adjoint d'animation à temps non complet (30h/semaine)</i>
Martine TOUBLANC – <i>adjoint technique territorial à temps non complet (4h/semaine)</i>	

Il est précisé que les agents titulaires du syndicat dissout sont favorables à intégrer les effectifs des collectivités tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Monsieur Stéphane LALLIER rappelle qu'entre 13 000 et 14 000 passagers utilisent chaque année le bateau.

Le Conseil Municipal, par 88 POUR, 6 CONTRE et 0 ABSTENTION, accepte de solliciter Madame la Préfète de Loire-Atlantique et Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire pour prononcer par arrêté la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Sentier Ligérien Oudon Champtoceaux (SLOC) au 31 mars 2018, donne son accord à la répartition des immobilisations et de leurs financements telle que présentée dans l'ANNEXE 1, applique la clef de répartition suivante aux autres postes du bilan et du résultat de l'exercice 2018 (OUDON = 56,59% / ORÉE-D'ANJOU = 43,41%), accepte de transférer le paiement des éventuelles charges restantes qui concernent l'activité liaison fluviale à la commune d'ORÉE-D'ANJOU et les autres à la commune d'OUDON, accepte de transférer le recouvrement des éventuelles recettes qui concernent l'activité liaison fluviale à la commune d'ORÉE-D'ANJOU, et les autres à la commune d'OUDON, accepte de transférer le solde des comptes de TVA qui concernent l'activité liaison fluviale à la commune d'ORÉE-D'ANJOU et les autres à la commune d'OUDON, et donne son accord à la reprise du personnel par les communes d'Orée-d'Anjou et d'Oudon dans les conditions visées par la délibération.

5.2 - Création de la régie à simple autonomie financière « Liaison Fluviale »

Monsieur le Maire indique que, s'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), il convient de créer une régie pour la gestion du bateau de la Luce. Pour cette gestion, il existe deux possibilités :

- la régie à personnalité morale et autonomie financière
- la régie à simple autonomie financière

Dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité, comme dans la régie directe. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre.

Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la commune. La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du maire et du conseil municipal. Les membres du conseil d'exploitation sont nommés par le conseil municipal. Le Conseil d'Exploitation élit, en son sein, son président et un ou plusieurs vice-présidents.

Le représentant légal et l'ordonnateur des régies dotées de la seule autonomie financière est le Maire de la commune qui a créé la régie.

Les régies dotées de l'autonomie financière ne sont pas des établissements publics. Le Conseil d'Exploitation reste par conséquent subordonné au Conseil Municipal. Il administre la régie sous le contrôle du Conseil Municipal et du Maire.

Parallèlement il dispose d'un rôle consultatif important, notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut faire au Maire toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service.

Dans les régies à simple autonomie financière, le Conseil Municipal, après avis du Conseil d'Exploitation :

- vote le budget
- délibère sur les comptes
- fixe les tarifs et autres redevances dues par les usagers de la régie

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération du 22 février 2018 créant un budget autonome SPIC (M4),

Considérant que la création d'une régie à simple autonomie financière paraît être le mode d'exploitation et de gestion d'un service public industriel et commercial le plus opportun afin d'assurer l'aménagement, la gestion et l'exploitation des équipements fluviaux d'Orée-d'Anjou,

Il vous est proposé :

- D'approuver la création au 1^{er} avril 2018 de la régie à simple autonomie financière « Liaison Fluviale d'Orée-d'Anjou »,
- D'approuver les statuts de la régie, dotée de la seule autonomie financière, chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) du bateau « la Luce ».
- D'installer la commission communale « Développement Economique, Agricole et Touristique » en tant que Conseil d'Exploitation,
- De nommer Madame Alisson ENTZMANN, responsable du bateau « la Luce », directrice de la régie.

Le Conseil Municipal, par 92 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION, approuve la création au 1^{er} avril 2018 de la régie à simple autonomie financière « Liaison Fluviale d'Orée-d'Anjou », approuve les statuts de la régie chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) du bateau « la Luce » tels que définis en annexe de la délibération, installe la commission communale « Développement Economique, Agricole et Touristique » en tant que Conseil d'Exploitation, nomme Madame Alisson ENTZMANN, responsable du bateau « la Luce », directrice de la régie.

5.3 - Budget primitif 2018 et subvention exceptionnelle - Liaison Fluviale

Monsieur le Maire indique que le budget du SIVU sera clos le 31 mars 2018. De ce fait, nous ne serons en possession du compte de gestion et résultats définitifs qu'au mois d'avril.

Aussi, afin de permettre la continuité du service, il vous est proposé de valider le budget prévisionnel ci-après. La reprise des résultats fera ensuite l'objet d'une décision modificative.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAP / Compte	CA 3/12 2018	BP 9/12 2018
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement		700,00
6064 - Fournitures administratives		700,00
6066 - Carburants		4 000,00
611 - Sous-traitance générale		1 000,00
611 - Sous-traitance générale		2 000,00
611 - Sous-traitance générale		1 000,00

6135 - Locations mobilières		400,00
61551 - Matériel roulant		1 000,00
61558 - Autres biens mobiliers		3 000,00
6156 - Maintenance		450,00
6161 - Multirisques		3 500,00
618 - Divers		800,00
6226 - Honoraires		-
6231 - Annonces et insertions		2 500,00
6232 - Echantillons		
6236 - Catalogues et imprimés		2 500,00
6251 - Voyages et déplacements		250,00
6262 - Frais de télécommunications		1 800,00
627 - Services bancaires et assimilés		200,00
637 - Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)		500,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	-	26 300,00
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement		85 000,00
6218 - Autre personnel extérieur		
6475 - Médecine du travail, pharmacie		
012 - CHARGES DE PERSONNEL	-	85 000,00
651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, ...		130,00
6541 - Créances admises en non-valeur		570,00
658 - Charges diverses de la gestion courante		-
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	700,00
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		950,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	950,00
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles		15 300,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	-	15 300,00
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		-
023 - Virement à la section d'investissement		-
1 -SOMME	-	128 250,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAP / Compte	CA 2017	BP 2018
706 - Prestations de services		80 000,00
70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PREST° DE SERVICES, MARCHANDISES	-	80 000,00
74 - Subventions d'exploitation		48 250,00
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		48 250,00
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		
2 - SOMME	-	128 250,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAP / Compte	CA 2017	BP 2018
2131 - Bâtiments		-
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		3 000,00
2184 - Mobilier		2 300,00
2188 - Autres		10 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	15 300,00
1687 - Autres dettes		-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	-

020 - Dépenses imprévues (investissement)		-
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		-
3 -SOMME	-	15 300,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
28182 - Matériel de transport		8 020,00
28188 - Autres		7 280,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	-	15 300,00
1641 - Emprunts en euros		-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	-
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
021 - Virement de la section d'exploitation		-
4 - SOMME	-	15 300,00

Le budget primitif 2018 de la Liaison Fluviale s'équilibre donc en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 128 250 € et en section d'investissement à 15 300 €.

Enfin, pour faire face aux dépenses de ce nouveau service dès le début de l'exercice 2018, il convient d'effectuer le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe d'un montant de 30 000 €.

Le Conseil municipal, par 92 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION, adopte le budget primitif 2018 Liaison fluviale tel qu'arrêté et le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe d'un montant de 30 000 €.

5.4 - Tarifs 2018 – Bateau La Luce

Madame Sabrina BIOTTEAU indique qu'il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour la saison 2018 de croisière sur la Loire à bord de la Luce :

DROIT DE VISITE LIAISON FLUVIALE* (TVA 10%)	€uro TTC 2018
Visites individuels	
Croisière plein tarif adulte (à partir de 15 ans)	11.00
Croisière tarif réduit* adulte (à partir de 15 ans)	9.00
Croisière plein tarif enfant (4 à 14 ans)	6.00
Croisière tarif réduit enfant (4 à 14 ans)	5.50
Enfant de moins de 4 ans	GRATUIT
Croisière animation adulte (à partir de 15 ans)	15.00
Croisière animation enfant (4 à 14 ans)	9.50
Visites en groupes (minimum 15 participants)	
Croisière tarif enfant (4 à 14 ans)	5.50
Croisière tarif adulte (à partir de 15 ans)	9.00
Chauffeur	GRATUIT
Visites spéciales groupes d'enfants (de la maternelle au lycée)	
Tarif par enfant	
Croisière 30 minutes	6.00
Croisière 30 minutes + 1 atelier	9.00
Croisière 30 minutes + 2 ou 3 ateliers	13.00
Accompagnateur adulte groupe d'enfant	GRATUIT

*tarif réduit → Cezam, Tourisme & Loisirs, Gîtes de France, carte ambassadeur Une autre Loire, personnes justifiant du statut de demandeur d'emploi, de bénéficiaire des minima sociaux, d'étudiant, de famille nombreuse ou de porteur d'un handicap.

DROIT DE VISITE PASS LOIRE EN SCENE (Château + bateau) (TVA 10%)	Euro TTC 2018	Répartition Tour	Répartition La Luce
Par adulte (à partir de 15 ans)	15.00	6.75	8.25
Par enfant (4 à 14 ans)	10.00	4.50	5.50

Location du bateau (prix à l'heure) – TVA 20 %	Euro TTC 2018
Première heure	400.00
Heures suivantes (tarif par heure)	250.00

Le Conseil Municipal, par 86 POUR, 3 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, approuve les tarifs 2018 concernant le bateau LA LUCE tels que présentés.

5.5 - Convention de commercialisation et prestation de services entre La Commune Nouvelle D'Orée-d'Anjou et l'Office de Tourisme « Une Autre Loire »

Monsieur Stéphane LALLIER indique que dans le cadre des prestations de promenades commentées à bord du bateau à passagers La Luce, propriété de la commune d'Orée d'Anjou, la commune Orée d'Anjou confie à l'Office de Tourisme « Une autre Loire » la gestion :

- des réservations des individuels,
- de la vente des billets aux 4 accueils de l'Office de Tourisme,
- de la vente de sa billetterie à bord du bateau La Luce, confiée à l'équipage,
- de la vente des billets sur Internet www.uneautreloire.fr,
- de la vente aux groupes et individuels dans le cadre d'une formule tout compris commercialisée par l'Office de Tourisme.

La convention présentée en annexe a pour objet, pour la saison 2018, de fixer précisément les modalités de ces réservations et ces ventes entre la commune d'Orée d'Anjou et l'Office de Tourisme.

Les promenades commentées sur la Loire ont lieu du 31 mars au 30 septembre 2018 au départ du lieu-dit « *Le Cul-du-Moulin* » à Champtoceaux – Orée d'Anjou.

Il est proposé que la commune d'Orée d'Anjou reverse à l'Office de tourisme « Une autre Loire » :

- une commission de 5% du montant des ventes effectuées pour les individuels sur Internet ou aux 4 accueils de l'Office de Tourisme « Une autre Loire »,
- 10 % des ventes effectuées dans le cadre de prestations groupes commercialisées par l'Office de Tourisme sauf si c'est le bateau La Luce qui a donné le contact du groupe, dans ce cas aucune commission ne sera appliquée,
- les frais liés à l'utilisation de l'« outil partenaire » s'élevant à 60 € TTC par an,
- une prestation « réservation » à l'Office de Tourisme en fonction du temps passé à la gestion des réservations par téléphone selon l'article 2, au taux de 15 € de l'heure à la fin de la saison.

Pour la billetterie à bord du bateau La Luce, la commune d'Orée d'Anjou s'engage à :

- rembourser la location du terminal bancaire mis à disposition ainsi que les frais bancaires engagés,
- rembourser les charges d'édition et d'impression des souches de tickets,
- restituer en fin de saison le fond de caisse de 100 €.

Le Conseil municipal, par 85 POUR, 0 CONTRE et 9 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de commercialisation et prestation de services avec l'Office de tourisme « Une autre Loire » telle que présentée en annexe de la délibération.

5.6 - Convention de commercialisation et prestation de services entre La Commune Nouvelle d'Orée-d'Anjou et l'Office de Tourisme du Pays d'Ancenis

Monsieur Stéphane LALLIER propose au Conseil Municipal d'approuver la convention pour la saison 2018 en annexe afin de permettre à l'Office de Tourisme du Pays d'Ancenis d'assurer la billetterie « individuels » du bateau La Luce, propriété de la commune Orée d'Anjou, aux accueils d'Ancenis et d'Oudon.

Les billets vendus par l'Office de Tourisme sont des tickets thermiques, édités via le logiciel de caisse. Ils reprennent le nom de l'acheteur, la date et l'horaire de la croisière, le tarif et le nombre de personnes, ou uniquement le nom de l'acheteur pour les bons cadeaux.

Les activités concernent les croisières à bord du bateau La Luce, sous forme de ticket « Croisière » ou de ticket couplé, le Pass « Loire en Scène » (croisière + château d'Oudon).

L'Office de Tourisme du Pays d'Ancenis s'engage auprès de la commune Orée d'Anjou à :

- assurer la vente de billets du bateau La Luce.
- fournir à la commune Orée d'Anjou un état des ventes à la fin de chaque mois, afin d'établir la facture reprenant les recettes de la billetterie bateau La Luce ainsi que la part bateau du ticket Pass « Loire en Scène », soit 55% du billet.

En contrepartie, la commune Orée d'Anjou s'engage vis-à-vis de l'Office de Tourisme du Pays d'Ancenis, à :

- Etre partenaire de l'OT via « le pack partenaire » dont le montant est défini en Comité de Direction de l'Office de Tourisme,
- Reverser, en fin de saison, une commission de 10 % du montant des ventes effectuées pour les individuels aux accueils de l'Office de Tourisme du Pays d'Ancenis.

Le Conseil municipal, par 88 POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de commercialisation et prestation de services avec l'Office de Tourisme du Pays d'Ancenis telle que présentée en annexe de la délibération.

5.7 – Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur (L2121-17 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales).

Le contenu de ces listes est décrit ci-dessous :

Budget	Type	Réf. liste	Montant
760 (principal)	6541 – Créances irrécouvrables	2921030232	7 151.64 €
795 (Ass. Coll.)	6541 – Créances irrécouvrables	2921040232	1 079.71 €
795 (Ass. Coll.)	6541 – Créances irrécouvrables	2948300232	803.41 €
793 (SPANC)	6541 – Créances irrécouvrables	3009800232	86.69 €

Ces listes seront annexées à la délibération.

Le bureau municipal propose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,

Vu les listes en date des 14 et 15 novembre 2017 présentées par le Trésor Public de Montrevault-Nord-Mauges, d'admettre en non-valeur les titres correspondants, les crédits ouverts au chapitre 65 étant suffisants pour chacun des budgets.

Le Conseil Municipal, par 82 POUR, 3 CONTRE et 9 ABSTENTIONS, admet en non-valeur les titres correspondants au tableau présenté dans la délibération, les crédits ouverts au chapitre 65 étant suffisants pour chacun des budgets.

5.8 – Taux des impôts locaux pour l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année.

Toutefois, lorsque les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D.1612-1 du code général des collectivités territoriales, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités territoriales et EPCI disposeront d'un délai supplémentaire de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le 21 décembre 2017, dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2018, le Conseil Municipal s'était prononcé pour un maintien des taux.

Pour rappel, lors de la réunion de conseil du 29 septembre 2016, au vu des différents taux appliqués dans les communes déléguées, il a été décidé d'appliquer une intégration fiscale comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : intégration fiscale dès la première année,
- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : intégration fiscale progressive sur une durée de 4 ans (jusqu'en 2020, fin du mandat) ;
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : intégration fiscale progressive sur une durée de 4 ans (jusqu'en 2020, fin du mandat) ;

Bien que ce principe ait déjà été validé par l'assemblée, il est nécessaire de fixer par une nouvelle délibération les taux applicables en 2018.

2018 sera la première année d'application du nouveau mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Fixé jusqu'en 2017 par le législateur par un amendement en loi de finances ou loi de finances rectificative, la revalorisation des valeurs locatives est dorénavant calculée selon l'évolution de l'Indice des prix de la consommation entre novembre N-2 et novembre N-1. Ainsi, pour 2018 le coefficient d'actualisation est estimé à 1.1%.

	2017 (état 1288 M)			2018 (notifié ce jour)		
	BASES	TAUX	PRODUITS	BASES	TAUX	PRODUITS
TAXE D'HABITATION (TH)	13 641 903	21,79%	2 972 571	13 928 148	21,79%	3 034 943
TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)	199 458	21,79%	43 462	201 852	21,79%	43 984
TAXE SUR LE FONCIER BATI (TFPB)	9 945 431	23,53%	2 339 607	10 172 000	23,53%	2 393 472
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI (TFPNB)	819 583	52,36%	429 130	838 200	52,36%	438 882
		SOMME	5 784 769		SOMME	5 911 280

* En lissage

Prévu au BP 2018 :	5 800 000
soit	+ 111 280
Comparatif 2018-2017	+ 126 511

Allocations compensatrices	243 381
Inscrit au BP 2018	170 000
Soit	+ 73 381

Rappel :

Taxe d'habitation :

21.79

- Intégration fiscale immédiate à compter de 2017
- Abattement de 15% pour les foyers avec 1 ou 2 personnes à charge
- Abattement de 18% pour les foyers avec 3 personnes à charge ou plus
- Abattement spécial à la base de 15% en faveur de personnes handicapées ou invalides
- Assujettissement des logements vacants à la TH

Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) :

23.53

- Intégration fiscale sur 4 ans (2017-2020)
- Exonération des entreprises nouvelles sur 2 ans

Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) :

52.36

- Intégration fiscale sur 4 ans (2017-2020)
- Dégrevement des jeunes agriculteurs sur 5 ans

Convergence des taux :

Il s'agit d'estimations. Le calcul du lissage des taux est du ressort de l'administration fiscale.

	TFB			
	2017	2018	2019	2020
BOUZILLE	22,50%	22,84%	23,19%	23,53%
CHAMPTOCEAUX	24,86%	24,42%	23,97%	23,53%
DRAIN	25,07%	24,56%	24,04%	23,53%
LANDEMONT	24,50%	24,18%	23,85%	23,53%
LIRE	22,24%	22,67%	23,10%	23,53%
ST CHRISTOPHE	23,83%	23,73%	23,63%	23,53%
ST LAURENT	22,97%	23,16%	23,34%	23,53%
ST SAUVEUR	21,71%	22,32%	22,92%	23,53%
LA VARENNE	22,90%	23,11%	23,32%	23,53%

	TFNB			
	2017	2018	2019	2020
BOUZILLE	52,56%	52,49%	52,43%	52,36%
CHAMPTOCEAUX	49,51%	50,46%	51,41%	52,36%
DRAIN	56,21%	54,93%	53,64%	52,36%
LANDEMONT	51,64%	51,88%	52,12%	52,36%
LIRE	50,22%	50,93%	51,65%	52,36%
ST CHRISTOPHE	57,02%	55,47%	53,91%	52,36%
ST LAURENT	56,44%	55,08%	53,72%	52,36%
ST SAUVEUR	48,41%	49,73%	51,04%	52,36%
LA VARENNE	51,90%	52,05%	52,21%	52,36%

Le Conseil Municipal, par 88 POUR, 1 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, fixe les taux d'impositions comme suit pour 2018 :

- Taux Taxe d'habitation ► 21,79
- Taux Taxe foncier bâti ► 23.53
- Taux Taxe foncier non bâti ► 52.36

6.1 - Personnel communal : modification des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste au service espaces verts du pôle « Champtoceaux-La Varenne » est vacant depuis le départ à la retraite de l'agent qui l'occupait. Ce poste était ouvert sur le grade d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, par 84 POUR, 3 CONTRE et 7 ABSTENTIONS, accepte de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter au 1^{er} avril 2018.

6.2 - Personnel communal : avancements de grades 2018

Monsieur le Maire indique que, compte tenu des missions assurées par les agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade et de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 27 mars 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante la création des emplois présentés ci-après :

Cadre d'emploi et grade d'origine	Grade d'avancement	nombre	date d'effet
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	01/04/2018
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	20/12/2018
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	5	01/04/2018
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	01/04/2018
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	01/04/2018
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	4	01/04/2018
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	4	01/04/2018
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	4	01/04/2018

La délibération sera exécutive après avis favorable de la CAP.

Compte tenu des missions assurées par les agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade et de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 27 mars 2018, le Conseil Municipal, par 84 POUR, 3 CONTRE et 7 ABSTENTIONS, approuve les créations des postes proposée.

6.3 – Transfert du personnel du SIVU Oudon-Champtoceaux à la commune d'Orée d'Anjou à compter du 1^{er} avril 2018

Pour faire fonctionner le musée sur la période estivale, Madame Magalie PARAIN précise qu'il est nécessaire de créer un contrat sur le grade d'adjoint du patrimoine.

Le Conseil Municipal, par 84 POUR, 3 CONTRE et 8 ABSTENTIONS, approuve la création d'un CDD pour une durée de 25h hebdomadaire du 2 avril au 31 août + weekend Journées du patrimoine 15 & 16 septembre + du 22 au 31 octobre 2018 (vacances de la Toussaint).

6.4 – Transfert du personnel du SIVU Oudon-Champtoceaux à la commune d'Orée d'Anjou à compter du 1^{er} avril 2018

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, Madame la Préfète de la Région Pays de la Loire a fixé la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du sentier ligérien Oudon-Champtoceaux (SLOC) au 31 mars 2018.

Afin de remplir les missions liées à la gestion du bateau de la Luce, il est proposé de reprendre les postes suivants :

Postes permanents à compter du 1^{er} avril 2018 :

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Un poste d'adjoint technique territorial à 4/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique à temps complet (agent actuellement en disponibilité)

Postes non permanents :

- Un agent en CDD du 03/04/2018 au 02/10/2018 sur le grade d'adjoint du patrimoine à 28/35^{ème}
- Un agent en CDD du 03/04/2018 au 02/10/2018 sur le grade d'adjoint du patrimoine à 26/35^{ème}
- Un agent en CDD du 01/04/2018 au 31/12/2018 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, par 84 POUR, 3 CONTRE et 8 ABSTENTIONS, approuve la reprise du personnel du SIVU Oudon-Champtoceaux au tableau des effectifs de la commune d'ORÉE-D'ANJOU à compter du 1^{er} avril 2018 telle que présentée.

6.5– Postes non permanents bateau LA LUCE

Monsieur le Maire propose de recruter sur les postes non permanents suivants :

- Un agent en CDD du 03/04/2018 au 02/10/2018 sur le grade d'adjoint du patrimoine à 28/35^{ème}
- Un agent en CDD du 03/04/2018 au 02/10/2018 sur le grade d'adjoint du patrimoine à 26/35^{ème}
- Un agent en CDD du 01/04/2018 au 31/12/2018 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, par 84 POUR, 3 CONTRE et 8 ABSTENTIONS, approuve le recrutement de postes non permanents pour exercer des missions liées à la gestion du bateau LA LUCE dans les conditions présentées.

7- SIEML : versements de fonds de concours

Monsieur Jean-Pierre MOREAU donne lecture des points suivants :

1. Drain (Réf. dossier DEV126-18-39) : Les élus de Drain sollicitent le conseil municipal pour effectuer des travaux de réparation du réseaux d'éclairage public - remplacement de 2 lanternes rue des Vigneaux. Les travaux sont estimés à 1 417,69 €. La participation du SIEML étant de 25 %, le fonds de concours à verser au SIEML sera de 1 063,27 €.
2. Bouzillé (Réf. dossier DEV040-18-20) : Les élus de Bouzillé sollicitent le conseil municipal pour effectuer des travaux de réparation du réseaux d'éclairage public - remplacement d'un luminaire rue du Pressoir Neuf. Les travaux sont estimés à 701,23 €. La participation du SIEML étant de 25 %, le fonds de concours à verser au SIEML sera de 525,92 €.
3. Saint-Laurent des Autels (Réf. dossier DEV296-18-410) : Les élus de Saint-Laurent des Autels sollicitent le conseil municipal pour effectuer des travaux de réparation du réseaux d'éclairage public - remplacement d'une lanterne accidentée lotissement de la Fontaine. Les travaux sont estimés à 569,27 €. La participation du SIEML étant de 25 %, le fonds de concours à verser au SIEML sera de 426,95 €.

Madame Marylène CLERMONT quitte la séance à 22h02.

Le Conseil Municipal, par 90 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, approuve la liste des travaux présentée et le versement au SIEML des fonds de concours qui en résultent.

8.1 - Bouzillé : acquisition d'une parcelle

Monsieur Stéphane LALLIER rappelle que la commune déléguée de Bouzillé a été sollicitée par un particulier, Madame REVEILLERE Roseline qui souhaite lui vendre son terrain classé en zone 2AU au PLU. Cette parcelle cadastrée AB 528 est situés dans la zone des jardins, près du cimetière et sa surface est de 123 m². Le prix serait d'1,50 € le m², prix qui a déjà été appliqué pour des parcelles voisines.

Le conseil délégué de Bouzillé sollicite le Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou afin de :

- Approuver l'acquisition du bien cadastré AB 528, au prix d'1,50 € le m² étant précisé que les frais d'actes seront à la charge d'Orée-d'Anjou ;
- Autoriser Monsieur Stéphane LALLIER, en sa qualité de Maire délégué de la commune de Bouzillé, à solliciter l'office notarial pour la préparation de l'acte authentique ;
- Autoriser Monsieur Stéphane LALLIER, en sa qualité de Maire délégué de la commune de Bouzillé, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, par 89 POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, approuve l'acquisition du bien cadastré AB 528, au prix d'1,50 € le m² étant précisé que les frais d'actes seront à la charge d'Orée-d'Anjou.

8.2 - Bouzillé : Vente d'une portion de parcelle privée communale

Monsieur Stéphane LALLIER indique que les élus de Bouzillé sollicitent le conseil municipal afin de vendre à Monsieur DUPIN une portion de la parcelle AB 650 située près de la Place du Maréchal Joffre, (1.60m de largeur et 10m de longueur) au prix de 20 € le m².

Une condition a été émise : qu'un muret soit construit à la même hauteur que le mur existant afin de séparer l'espace public de l'espace privé.

Les frais de bornage et les actes notariés seront partagés entre la Commune et le particulier.

Le Conseil Municipal, par 89 POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve la cession de la portion du bien cadastré AB 650, au prix de 20 € le m² étant précisé que les frais de bornage et les actes notariés seront partagés entre la Commune et le particulier.

8.3 - La Varenne : Complément tarifs de location

Monsieur Jean-Charles JUHEL indique que les élus de La Varenne sollicitent le conseil municipal afin de fixer des tarifs complémentaires de location comme suit :

- location du laboratoire de cuisine à la salle des Hautes Cartelles : 25 € TTC la demi-journée et 50 € TTC la journée,
- location du laboratoire de cuisine à la résidence Constance Pohardy : 25 € la demi-journée et 50 € la journée,
- location du salon-restaurant de la résidence Constance Pohardy : 130 € avec une caution de 300 €.

Il est précisé que les recettes liées aux locations de la résidence Constance Pohardy seront encaissées sur le budget de la résidence au compte 7348 et ne sont pas soumises TVA.

Le Conseil Municipal, par 89 POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve les tarifs de location tels que présentés.

8.4 - La Varenne : acquisition d'une parcelle

Monsieur Jean-Charles JUHEL indique que les élus de La Varenne ont été sollicités par Madame DUVERGLAS qui propose de vendre à la Commune une parcelle cadastrée AC 95 (anciennement B 699) située aux Hautes Cartelles d'une surface de 485 m² pour un montant de 9.000 €. Cette parcelle étant située dans un emplacement réservé, il est proposé au conseil municipal de l'acquérir.

Le Conseil Municipal, par 89 POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve l'acquisition du bien cadastré AC 95, au prix total de 9000 € étant précisé que les frais d'actes seront à la charge d'Orée-d'Anjou.

8.5 - La Varenne : Versement d'une subvention

Monsieur Jean-Charles JUHEL indique que la Commune déléguée de La Varenne a reçu une demande de subvention de l'école Henri Matisse (OCCE), qui organise une classe découverte à la Bourboule, du lundi 4 juin au vendredi 8 juin 2018.

58 enfants sont concernés (du CE1 au CM2), le budget total représente la somme de 20.225 €, les familles financent à hauteur de 8.120 €, l'amicale laïque 6.052,50 € et la participation demandée à la commune est donc de l'ordre de 6.052,50 € pour équilibrer le budget (soit 104,36 € par enfant).

Les élus de La Varenne proposent au conseil municipal de répondre favorablement à la demande à condition que le paiement se fasse à hauteur d'un tiers du montant des factures.

Le Conseil Municipal, par 71 POUR, 16 CONTRE et 7 ABSTENTIONS, approuve le versement d'une subvention de 6.052,50 € à l'OCCE de l'école Henri Matisse de La Varenne.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du DASEN de valider le retour au 4 jours. Les nouveaux horaires devront être transmis au DASEN pour validation.

6° QUESTIONS DIVERSES

- **Date à retenir : 26 avril 2018- 20h00 - Conseil Municipal**
- **Scolaire : Semaine à 4 jours** – Par courrier en date du 22 mars, l'inspecteur académique nous informait : « J'ai pris l'attache de la collectivité compétente pour étude de faisabilité avec les horaires des différents circuits du transport scolaire. Sans réserve de leur part, j'ai le plaisir et l'honneur de vous confirmer qu'il me sera possible de valider la proposition d'organisation que votre commune a élaborée ».
- **Concertation publique sur le programme de restauration du lit de La Loire (VNF)**

6° QUESTIONS DIVERSES



3. Concertation sur la Loire

Voies Navigables de France engage une opération d'envergure pour restaurer le lit de la Loire (enfouissement du lit et ensablement depuis plusieurs années)

3 sites de travaux sont programmés :

- Bellevue
- Oudon / Ancenis
- Ingrandes / Le Fresne



6° QUESTIONS DIVERSES



3. Concertation sur la Loire

Une concertation est prévue du 30 mars au 29 avril 2018

Les rendez-vous de la concertation

2 réunions d'information :

LES PONTS-DE-CÉ : Mardi 3 avril 2018, salle Nelson Mandela, 17 chemin de la Monnaie, à partir de 18h30

NANTES : Lundi 9 avril 2018, la Manufacture des tabacs, 10 bis boulevard de Stalingrad, à partir de 18h30

4 réunions publiques par secteur :

SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE :

> **PRÉSENTATION-DÉBAT :** Mardi 10 avril 2018, salle Renée LOSQ, Place du Général de Gaulle, à partir de 19h30

> **SÉANCE ATELIER :** Jeudi 19 avril 2018, salle Félix TESSIER, 49 rue Olympe de Gouges, à partir de 19h30.

6° QUESTIONS DIVERSES



3. Concertation sur la Loire

Une concertation est prévue du 30 mars au 29 avril 2018

Les rendez-vous de la concertation

4 réunions publiques par secteur :

INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE : PRÉSENTATION-DÉBAT-ATELIER : Jeudi 12 avril 2018, salle Pierre ETOURNEAU, 4 rue de la Mairie, Le Fresne sur Loire, à partir de 18h30

ANCENIS : PRÉSENTATION-DÉBAT-ATELIER : Mardi 17 avril 2018, salle Loire de l'Espace LANDRAIN, boulevard Kirkham, à partir de 18h30

1 réunion publique de clôture :

ANCENIS : Mardi 24 avril 2018, salle Loire de l'Espace LANDRAIN, boulevard Kirkham, à partir de 18h30

6° QUESTIONS DIVERSES



Ce qu'il va se passer à l'issue de la concertation

C'est sur la base des avis et suggestions du public émis lors de cette concertation, du bilan établi par la garante et des études menées, qu'une **décision éclairée** sur la manière de poursuivre le programme de rééquilibrage du lit de la Loire pourra être prise par le Comité de pilotage.

Suite à cette décision, Voies navigables de France reviendra vers le public pour **poursuivre l'information. Un bilan détaillé sera établi**, précisant les éléments qui sont retenus de la concertation, les engagements pris par le maître d'ouvrage, les choix réalisés et leurs motivations. Ce bilan sera diffusé, sur le site internet du Contrat pour la Loire et ses Annexes, **le 31 juillet 2018**.

L'enquête publique, prévue fin 2019, sera une nouvelle occasion pour que chacun s'informe et s'exprime sur le projet.

Début des travaux en 2020

Monsieur Jean-Charles JUHEL informe le Conseil Municipal des problèmes qui surviennent sur « La Loire ». Suite aux dégradations de ce fleuve, les usagers ont soulevé le problème vers les années 1990. Des expérimentations et réflexions, notamment le remodelage et la remise en place d'un seuil à Bellevue, sont actuellement en phase de concertation. La première phase des travaux se fera en 2020. A cet effet, il précise que des plaquettes consultatives seront à disposition dans les communes déléguées et des rendez-vous d'échanges sur les problématiques seront organisés en trois phases : présentation, débats, ateliers.

Il ajoute que les collectes de papiers par les associations de parents d'élèves sont de plus en plus fréquentes. Il dit que si des communes déléguées adhèrent à cette façon de procéder, il convient de se tourner vers Mauges Communauté : en effet, le service « Déchets » de Mauges Communauté propose aux écoles des bennes et une ristourne de 60€ par tonne collectée aux associations.

Monsieur Jean-Yves Bourgeois informe le Conseil Municipal de la décision de la mairie déléguée de Champtoceaux de ne plus vendre l'espace public communal de la Patache.

6° QUESTIONS DIVERSES

▪ La Patache : suite de l'enquête publique relative à la cession du domaine public

En sa séance du 11 octobre 2016, le conseil délégué d Champtoceaux prend une orientation de vendre une parcelle communale de 37 m² située en rive de la propriété de M. et Mme VERIGNEAUX, qui est un ancien chemin d'accès qui ne dessert plus que les parcelles de M. et Mme VERIGNEAUX.

En sa séance du 27 octobre 2016, le conseil municipal d'Orée-d'Anjou accepte par délibération de vendre ladite parcelle à M. et Mme VERIGNEAUX. Un commissaire enquêteur Monsieur QUENTIN est désigné par le Tribunal administratif pour procéder à l'enquête publique de déclassement qui se déroule du 18 juillet au 1^{er} août 2017.

Par courrier du 30 mars 2017, une autre riveraine du chemin, Madame LAUNAY Josette sollicite également la Mairie pour faire l'acquisition de la parcelle de 37 m² au motif qu'elle a besoin de ce chemin pour entretenir sa clôture, les arbres qui dépassent de sa propriété sur le chemin et notamment un cèdre.

Elle confirmera sa demande lors de l'enquête publique au cours de son audition par le commissaire enquêteur Monsieur QUENTIN.

6° QUESTIONS DIVERSES

Le commissaire enquêteur lors de son rapport rédigé le 18 août précise dans ses conclusions que :

1-Que Madame LAUNAY s'oppose au projet de vente, que pour des raisons d'accès nécessaires à l'entretien de ses claustras et de son cèdre.

Elle demande au Maire de faire l'acquisition de la parcelle pour moitié ou pour sa totalité.

2-Le commissaire enquêteur après avoir rappelé la demande de Madame LAUNAY Josette conclut dans ses considérants qu'il est favorable au déclassement du chemin et par conséquent favorable à la vente à M. et Mme VERIGNEAUX notamment parce que Madame LAUNAY ne veut se porter acquéreur de la parcelle alors qu'il a écrit strictement le contraire quelques lignes plus haut dans son rapport.

Les élus du conseil délégué de Champtoceaux informés de cette situation ont décidé en séance du 16 novembre 2017 (par 16 oui, 1 non, 1 blanc) de ne pas favoriser un propriétaire plutôt qu'un autre et de prendre l'orientation de conserver le chemin dans la propriété communale.

Cette situation confirme une décision prise en début de mandat en 2001 de ne pas vendre l'espace public communal de la Patache.

Fin de la réunion à 22h20.